



Délai de congé raccourci dans le cadre d'une location

Par **karchi**, le **20/02/2020** à **11:42**

Bonjour

J'ai un ami qui a quitté sa femme et qui vit dans un hangar insalubre en attendant de recuoerer son appartement qui est loué. Il a deja envoyé le congé mais celui-ci n'aura lieu qu'en janvier 2021. Il a un fils de 11 ans dont il a la garde partagée mais pour l'instant il est chez sa mère du fait de son logement insalubre.

Y a-t-il une possibilité dans un cas comme celui-là de raccourcir le délai? Cela fait déjà presque 7 mois que la lettre a été envoyée.

Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **20/02/2020** à **13:19**

Bon,jour

Malheureusement, lorsqu'on résilie un bail pour habiter soi même, il y a un délai incontournable et impossible de passer outre, sauf accord entre bailleur et locataire.

LIEN...[resiliation-pour-occupation-personnelle](#)

Par **janus2fr**, le **20/02/2020** à **14:01**

Bonjour,

La durée du bail engage le bailleur qui ne peut donner congé à son locataire que pour l'échéance (triennale pour une location vide, annuelle en meublée).

Il n'existe aucun moyen légal d'obliger un locataire à partir avant l'échéance de son bail...